

La Gazette des Comores

Paraît tous
les jours sauf
les week-end

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

23^{ème} année - N° 4311 - Mercredi 08 Février 2023 - Prix : 200 Fc

LOI ORGANIQUE RELATIF À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION

Le député de Moroni sud dépose un recours pour inconstitutionnalité

Deputé Idjabou.



Le député de Moroni sud, Djoumoi Idjabou Mroivili attaque pour inconstitutionnalité certaines dispositions de la loi organique relative à l'élection du président de l'Union des Comores adoptée le 28 décembre dernier. L'élu du parti Orange vise dans son recours, les articles 7, 8 et 12 de la loi qu'il juge non conformes à la constitution, demandant par conséquent l'annulation des articles visés.

Mieux vaut tard que jamais. Le député de Moroni Sud a déposé le 6 février dernier un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême. L'élu du parti Orange vise dans son recours entre autres, l'article faisant mention qu'un électeur ne peut parrainer qu'un candidat à la fois, sous peine de nullité des candidats et aussi l'article portant sur l'attestation de renonciation de la ou des nationalités étrangères, le cas échéant.

LIRE SUITE PAGE 3

LOI SUR LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL
La région Domba Djoulamlima
rejette la proposition
du gouvernement

LIRE PAGE 3

Visitez le site de La Gazette
www.lagazettedescomores.com

16 Rajab 1444

Prières aux heures officielles
Du 06 au 10 Février 2023

Lever du soleil:

06h 04mn

Coucher du soleil:

18h 38mn

Fadjr : **04h 50mn**

Dhouhr : **12h 24mn**

Ansr : **15h 53mn**

Maghrib: **18h 41mn**

Incha: **19h 55mn**



LOI SUR LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL

La région Domba Djoulamlima rejette la proposition du gouvernement

Le projet de loi portant découpage électoral soulève une levée de bouclier avant son examen en plénière. Des représentants de la région Domba Djoulamlima se sont fendus d'une lettre à l'adresse du président de la République lui demandant son arbitrage sur l'intention du gouvernement de vouloir fusionner deux grandes régions reconnues, selon leurs propres termes.

Assitôt le texte soumis en examen de la commission des lois, le projet de loi sur le découpage électoral soulève la controverse. Des grandes figures de la région Domba Djoulamlima contestent la proposition retenue pour la plénière (du lundi 06 février, ndlr) qui serait basée selon eux sur le nombre de villages et non sur le poids électoral. Ces personnalités tels que l'ancien président de l'assemblée Abdallah Halifa, l'ancien député Mohamed Chamasse, les grands notables Hadji Mistoihi, Ahamada Chanfi, Assoumani Moindze, Ali Mtsounga, Hassane Haliba ont adressé une lettre au pré-

sident de la République lui sollicitant son arbitrage sur cette question.

Dans cette lettre, les signataires regrettent le rejet au dernier moment et avant l'examen en plénière de la proposition de leur député considérée d'après eux comme acquise en commission des lois. « La proposition qui semble être retenue pour la plénière n'a pas respecté ni le découpage historique, dès lors que c'est le dénominateur commun utilisé pour définir les autres circonscriptions, qui avait conféré à notre région deux députés. Un pour Itsahidi et un autre pour le Domba. Ni l'équilibre du poids électoral puisque la première circonscription compte 9803 votants et la deuxième 6554 votants, soit une différence de 3249 votants. Ce qui est énorme et contraire à l'équité recherchée », peut-on lire dans cette lettre.

Les signataires proposent deux circonscriptions qui selon eux, seront conformes à la fois au découpage historique et à l'équilibre électoral. « Notre circonscription Domba Djoulamlima serait composée de 8 villages dont 5 de Domba et les 3 autres Nioumamlima,



Délégation Domba Djoulamlima.

Nioumadzaha et Mohoro avec 8394 votants. Et l'autre circonscription Itsahidi-Pimba avec 7963 votants soit une différence de 431 votants. Ce qui est tolérable contrairement aux 3249 voix constatées dans la proposition en cours », ont-ils noté.

Parallèlement à la lettre à l'intention du chef de l'Etat, une délégation de la même région a rencontré le ministre de l'intérieur. La délégation aurait exprimé le même regret et aurait rappelé que le Mbadjini serait reparti historiquement en trois régions : Itsahidi, Ngouwengwe et Domba avec comme chef-lieu, Foubouni,

Dembeni et Bandamadji la Domba.

« Quel dessein pour le gouvernement de gommer la répartition historique en fusionnant deux régions reconnues », s'interroge la délégation qui demande dans la foulée le respect du découpage historique.

En dehors des 3 chefs lieu de la région de Mbadjini, le Mbadjini-Est compte 4 sous régions. Itsahidi, Pimba, Djoulamlima et Domba. Le découpage électoral historique accorde un siège de député à Itsahidi Pimba et un autre député pour Domba Djoulamlima. La nouvelle architecture du gouvernement

voudrait conférer un député à la région de Pimba qui était toujours liée à la région d'Itsahidi. Ce découpage crée un précédent, redessine inutilement la région de Mbadjini et risque d'avoir des conséquences dans l'avenir. Jusqu'où ira cette grogne de la région de Domba qui souhaite retrouver son poids électoral d'antan en rajoutant les autres villages de Djoulamlima comme Mohoro, Nioumadzaha, Nioumamilima, Mlali et Darsalam ?

Maoulida Mbaé

ENVIRONNEMENT

Une grosse quantité de poissons d'eau douce morts à l'embouchure de la rivière de Djoiezi

Dans un point de presse tenu le samedi 11 février 2023 à la direction régionale de la production à Mohéli par des responsables de l'INRAPE (institut national de recherche sur l'agriculture, la pêche et l'environnement), il a été annoncé qu'une grande quantité de poissons d'eau douce a été retrouvée morte à l'embouchure de la rivière de Djoiezi. Par mesure de sécurité, il est interdit à la population riveraine toute activité sur cette zone en attendant les résultats d'analyses effectuées sur des échantillons.

Dans le cadre du programme national d'amélioration des connaissances sur les poissons d'eau douce et saumâtre en Union des Comores, une équipe de l'INRAPE a démarré les activités à Mohéli dans des sites pilotes notamment à Gnombeni une rivière de

Djoiezi. Moustarchid Ben Soudjay, chef du département pêche et ressources halieutiques et Mouhadji Nouridine Lahylahy, directeur régional de l'INRAPE ont indiqué, lors d'un point de presse tenu dans les locaux de cette institution à la direction régionale de la production samedi dernier, qu'une grande quantité de poissons d'eau douce et anguilles ont été retrouvés morts à l'embouchure de la rivière Gnombeni de Djoiezi.

Les autorités compétentes notamment le Ministère de l'environnement, la direction générale de l'INRAP et le gouverneur de Mohéli ont été rapidement alertés, selon ces responsables. « C'est une menace pas encore un danger, c'est pour cela que sommes en train de sensibiliser la population riveraine à éviter toute activité dans cette zone en attendant les résultats d'analyses des échantillons prélevés » explique le chef de


département pêche et ressources halieutiques.

Des prélèvements d'eau ont été, en effet, réalisés sur 3 points différents, des prélèvements sur des mol-

lusques qui servent des bio indicateurs et sur des cadavres des poissons pour analyse afin d'identifier l'origine de ce massacre écologique et prévoir des mesures appropriées.

Un travail qui s'effectue en commun accord avec le PNM (Parc national de Mohéli).

Riwad



RECRUTEMENT D'ELEVES CONTROLEURS DE LA CIRCULATION AERIENNE

La société « Aéroports des Comores » recrute sur concours des élèves contrôleurs de la circulation aérienne pour les aéroports de Bandar-es-Salama et Ouani :

1. Les conditions d'accès au concours

Pour être admis à concourir, les candidats doivent :

- 1) Être ressortissant de l'Union des Comores.
- 2) Être titulaire (avant le 1er Janvier 2023) d'un baccalauréat scientifique, relevant des domaines des mathématiques, et des sciences physiques
- 3) Être âgé de 18ans au moins et 28 ans plus au 1er janvier 2023 (cette limite d'âge peut être reculée pour les officiers de l'armée Comorienne ou ceux titulaires d'un diplôme de formation liée à l'exploitation des services de navigation aérienne).
- 4) Jouir de ses droits civiques, Ne pas avoir de mention portée au n°2 du casier judiciaire, incompatible avec l'exercice des fonctions,

2. Epreuves du concours

Les candidats présélectionnés seront invités à passer les épreuves du concours aux dates, horaires et lieux désignés par l'ADC, à Bandar-es-Salama, Moroni, et Ouani.

Les épreuves qui sont de niveau Terminale scientifique, comprennent les Mathématiques, les Sciences Physiques, de l'Anglais écrit, et

Anglais oral.

3. Composition du dossier

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- 1) une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du baccalauréat (L'ADC procédera à une vérification d'authenticité en cas d'admission) ;
- 2) une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du relevé de notes de l'examen du baccalauréat;
- 3) une copie légalisée, certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance ;
- 4) deux photos d'identité de couleur récente sur fond blanc ;
- 5) la fiche individuelle de renseignements remplie (fournie lors du dépôt du dossier).
- 6) une copie légalisée, certifiée conforme du certificat de nationalité ;
- 7) un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;

N.B. : Toute fausse information pourra faire l'objet de poursuites

4. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être déposés **au plus tard le 17 février 2023 à 11h00**, auprès de :

*** Anjouan :** Direction Régionale ADC, Aéroport de Ouani, Ouani, Anjouan

*** Grande Comores :** Direction des

Ressources Humaines, Aéroport international Moroni Prince S. Ibrahim, Hahaya, Grande Comores

*** Mohéli :** Direction Régionale ADC, Aéroport de Bandar-es-Salama, Bandar-es-Salama, Mohéli.

5. Conditions d'emploi

Les candidats admis au concours seront soumis à une vérification de l'aptitude physique par un médecin habilité de la Direction Générale de l'ANACM. Les candidats doivent obtenir un certificat d'aptitude médicale de classe 3.

Les élèves admis au concours et déclarés aptes, vont poursuivre une formation qualifiante prévue dans une école aéronautique et se verront proposer un contrat d'emploi à durée indéterminée auprès de l'ADC en qualité d'élève contrôleur pour les 3 premières années, puis de contrôleur de la circulation aérienne à l'issue de la formation. Ils s'engageront à travailler pour l'ADC aux aéroports de Bandar-es-Salama et Ouani, pour une durée minimale de 10 ans après la formation. S'ils souhaitent quitter la société avant la période contractuelle de 10 ans, ils devront rembourser l'intégralité des frais inhérents à l'ensemble du cycle de formation.



LOI ORGANIQUE RELATIF À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION

Le député de Moroni sud dépose un recours pour inconstitutionnalité

Suite de la page 1

Dans son argumentaire, cet élu du sud de la capitale dit constater que la loi adoptée n'est pas, dans certaines de ses dispositions, conforme à la constitution révisée de 2018. « En effet il faut noter que le pays compte un nombre important de binationaux en particulier des franco-comoriens. Dans cette condition, cette loi enlève, de manière drastique, la possibilité et la liberté à plusieurs milliers de nos compatriotes de participer pleinement à la vie politique nationale », a-t-il fait

savoir. Pour lui, maintenir cette disposition, c'est porter atteinte à un principe cardinal de la démocratie. Il s'agit selon lui d'une loi d'exclusion.

Le député de Moroni sud porte les mêmes griefs pour le système du parrainage, tel qu'il est proposé est contraire, selon toujours lui au principe de la continuité territoriale et à la disposition constitutionnelle qui stipule que tout citoyen doit pouvoir participer librement et de plein droit, à la vie politique nationale. « D'un point de vue juridique, le système des parrainages avec la proportionnelle tel qu'il a été adopté dans cette

loi est également, contraire à la constitution et met en péril l'unité du pays », a-t-il indiqué, poursuivant qu'en règle générale, le parrainage se fait sur le plan national. « Élément plus grave encore, dans cette loi, si un électeur mal intentionné parraine deux candidats, les deux candidatures seront annulées. Une telle disposition est contraire au droit », a-t-il ajouté.

D'après-lui, l'adoption de cette loi contrevient gravement à la constitution du pays et exclut une grande partie des comoriens de l'extérieur de participer à la vie politique et

compromet l'unité nationale, selon ses propres termes. Au-delà de ces observations, le député Djoumoi Idjabou dit avoir formulé des amendements sur les dispositions visées qu'il assure avoir déposé dans les délais légaux. « A ma grande surprise, j'ai constaté qu'au mépris de la loi, la commission des lois et le secrétariat général de l'assemblée nationale n'ont pas présenté au débat, lors des séances plénières, les amendements déposés en bonne et due forme conformément aux dispositions du règlement intérieur de la représentation nationale, par ses

députés », a-t-il regretté.

Il dénonce selon ses propres mots, un acte extrêmement grave contraire à la loi, aux règles établies et aux usages dans ce haut lieu de la démocratie qu'est la représentation nationale. Par ce recours, peut-on voir un début de friction d'un parlement présenté jusqu'alors comme étant monocoloré ? Serait-il le signe avant coureur d'un divorce politique entre le parti Orange de Mohamed Daoudou alias Kiki et la Mouvance présidentielle ? Wait and see...

Maoulida Mbaé

ETAT CIVIL :

Vers un plan stratégique de modernisation de l'état civil

Un séminaire sur l'appui à la modernisation de l'Etat civil aux Comores a eu lieu lundi 06 février dernier à Moroni. Ce dernier fait suite à des travaux techniques réalisés dans les institutions de l'Etat civil dans les trois îles.

Le ministère de l'intérieur avec ses partenaires a organisé ce lundi un séminaire sur l'appui à la modernisation de l'Etat civil aux Comores. Un séminaire qui fait suite à des travaux techniques réalisés dans les institutions d'état civil des trois îles. La mise en place d'un état civil fiable dans toutes ses formes afin de moderniser et améliorer le système d'enregistrement des naissances, des mariages, des décès sur le plan national mais aussi niveau de la diaspora est jugée primordiale pour le pays. Cela rentre dans le cadre d'une initiative à l'échelle du conti-

nant, le programme africain d'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil dénommé APAI-CRVS.

« L'enregistrement de la naissance, qui est la première reconnaissance juridique de l'existence d'un enfant est indispensable à la concrétisation d'un certain nombre de droits et à la satisfaction de besoins concrets, en particulier l'accès à l'éducation et à des soins de santé. Raison pour laquelle, nous devons mettre en place un plan stratégique pour la modernisation de l'état civil qui va aider à améliorer la fréquentation des services d'état civil par la population, avoir des données de qualité et fiables pour l'enregistrement des naissances, des mariages, des décès sur le plan national et au niveau de la diaspora », avance le ministre de l'intérieur, Fakridine Mahamoud Mradabi.

Selon lui, le rapport d'évaluation



normalisée, produit des enquêtes de terrain et de l'analyse approfondie de leurs résultats, a nourri les travaux qui ont abouti à l'élaboration du plan stratégique pour la modernisation de l'état civil comorien. « Ce plan est ambitieux certainement

mais répond avec justesse et cohérence aux besoins de notre Etat et ses citoyens, dans un monde globalisé et mobilité », poursuit-il.

Pour sa part le consultant international Jean Paul Alaterre a montré que cette journée va permettre de

voir les recommandations faites par les équipes d'évaluateurs sur le terrain dans les trois îles. « On a établi un rapport d'évaluation qui a été produit en fin novembre dernier. Un rapport qui été à la fois un diagnostic très complet sur les 54 communes de l'Union des Comores et aussi des recommandations. Ces dernières sont traduites en plan d'action pour voir comment on va le mettre en place », dit-il. Et d'ajouter : « Donc, le but c'est de viser un état civil qui sera centralisé, fiable, dont les procédures sont homogènes, pratiques et simples pour la population comorienne. Avoir un mécanisme du jugement supplétif fiable pour servir de palliatif aux dysfonctionnements du système d'état civil et faire en sorte que l'état civil soit informatisé dans l'avenir ».

Nassuf Ben Amad

FERMETURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Les deux projets de loi sont adoptés

En clôture de la session extraordinaire qui a duré sept jours, deux projets de loi ont été adoptés en séance plénière du lundi 6 février dernier. L'un est relatif au découpage électoral qui fixe désormais le nombre de circonscriptions électorales à 33 au lieu de 24 précédemment, plus les deux zones de la diaspora dès la prochaine élection en 2025. L'autre concerne le projet de loi autorisant le président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale Africaine (ZleCaf).

En 2025, les Comoriens seront appelés à élire 33 députés lors des prochaines élections législatives. C'est ce qu'on peut rete-

nir de la clôture de la session extraordinaire ouverte lundi 30 janvier dernier. Ainsi, au terme de cette session, les élus de la nation ont adopté lundi après-midi le projet de loi fixant le nombre des circonscriptions électorales de l'élection des membres de l'Assemblée de l'Union

des Comores. Le ministre de l'intérieur chargé des élections, Mahamoud Fakridine, qui a énuméré les lois adoptés par les élus appelle les députés à adopter le découpage électoral. La nouvelle loi fixe 33 sièges de députés au lieu de 24 auparavant. Dans cette configuration, 9



sièges sont ajoutés dont 5 Ngazidja, 3 à Anjouan et 1 à Mohéli.

Dans son exposé des motifs, le député Salim Mohamed tient à rappeler que cette loi a pour objet de déterminer le nombre de circonscriptions pour les élections législatives. Il a ensuite montré que l'article 2 fixe le nombre des circonscriptions à 33. Il a par ailleurs annoncé que l'article 3 a été « amendé ». « Mwali cinq (5) circonscriptions, Ndzouani douze (12) circonscriptions et Ngazidja seize (16) circonscriptions ». S'agissant de la diaspora, l'article 4 du projet de loi indique que « le nombre des sièges pour les membres de l'Assemblée de l'Union, représentant les Comoriens établis hors des Comores (diaspora) est fixé à deux (2) dont un député pour la zone Europe et un député

pour la zone des Etats-Unis d'Amérique.

Il faut rappeler que cette loi a été adoptée par 21 députés sur les 24 députés. L'autre projet de loi autorisant le président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale Africaine (ZleCaf) a été adopté à l'unanimité. Le président de l'Assemblée Moustadroine Abdou a fait savoir que « les élus de la nation ont montré encore une fois leur soutien au chef de l'Etat et à son gouvernement en adoptant à l'unanimité le projet de loi autorisant le président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale Africaine (ZleCaf) ».

Ibnou M. Abdou

AGRICULTURE

Grâce à la culture du tarot, Tchitcho arrive à subvenir à ses besoins

Tchitcho de son vrai nom Ahmed Saïd, natif de Ndrondroni s'est investi dans la culture des tarots après avoir quitté l'école il y a plus de 20 ans. Ce père de famille arrive à joindre les deux bouts grâce à cette culture et estime que cela lui rapporte plus que les autres cultures.



Cela fait près de 20 ans depuis que Tchitcho, jeune natif de Ndrondroni dans la région de Mledjelé, s'est lancé dans des activités agricoles. Son choix s'est porté sur la culture des tarots après avoir tourné le dos à l'école en classe de terminale. Grâce à cette activité, ce père de famille arrive à subvenir plus ou moins aux besoins quotidiens de son foyer. Il reste optimiste malgré les difficultés à trouver une plus grande parcelle, pour l'extension de son entreprise et des conditions de travail adaptées.

Selon lui, se lancer dans la culture des tarots est le meilleur choix de sa vie puisqu'ils sont très sollicités par la population. « Rien que par la vente des feuilles de tarot, j'arrive à assurer l'éducation de mes enfants car je reçois beaucoup de demandes

de ce produit, surtout pendant les périodes de festivités coutumières » témoigne Tchitcho.

En effet, lors des périodes de grands mariages ou pendant le mois de Maoulid, la demande des feuilles de tarot est très élevée car elles constituent l'un des menus traditionnels de Mohéli. « De nombreuses personnes de différentes localités de l'île font le déplacement jusqu'à Ndrondroni, pour l'achat de ces feuilles de tarots. Je crois bien que

la culture du tarot plus bien rentable que d'autres activités agricoles, car tous les 6 mois j'arrive à récolter jusqu'à 37 sacs de tarot » ajoute-t-il. Un choix à envier pour toute la jeunesse de l'île et du pays en général, puisque l'agriculture occupe une place prépondérante pour le développement du pays.

Riwad

La Gazette des Comores
BP 2216 Moroni - UNION DES COMORES
Tél. (269) 37-79-80 - 33 26 76

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse postale : _____ email : _____
Tél. : _____ Fax : _____ Mob : _____

Périodicité :
3 mois Montant : _____
6 mois Montant : _____
12 mois Montant : _____

Mode de règlement :
Espèces
Chèque n° _____
Virement bancaire réf. : _____

Moroni le,
Signature : _____

Tarifs d'abonnement
(Valable à compter du 1er janvier 2015)

	Mensuel		Trimestriel		Semestriel		Anuel	
	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro
Comores	4 500	9	12 500	25	25 000	51	50 000	102
Etranger	6 000	12	17 000	35	32 000	65	62 500	127

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MSOCIETE NATIONALE DE L'ELECTRICITE DES COMORES « SONELEC »

DIRECTION GENERALE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET Pour acquisition de futs d'huile et de différents types des filtres

Date de la Publication 30/01/2023

A. La Société Nationale de l'Electricité des Comores « SONELEC » a pour mission de gérer les activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique en Union Des Comores conformément à l'article 3 du Décret de création de la « SONELEC ».

B. Dans le cadre du bon fonctionnement de ses activités et en se conformant au code de marché de l'Union des Comores, la SONELEC souhaite établir une liste restreinte pour la fourniture des équipements décrits ci-après :

- Marché de fourniture N°1 « **Huile Moteurs 15W 40 API CI 4** »
- Marché de fourniture N°2 :

- Filtres pour groupe électrogène « **CATERPILLAR** »
- « **Filtres à gasoil 1R-756** »
- « **Filtres à huile 1R-726** »
- « **Filtres à air 208-9065** »
- « **Filtres à air 113-1578** »
- « **Filtres à air 4P0710** »
- « **Filtres décanteurs (séparateurs) 152-8843** »
- « **Filtres décanteurs (séparateurs) 513-4493** »
- « **Filtres décanteurs (séparateurs) 10 (04010)** »

- Filtres pour groupe électrogène « **MITSUBISHI Model APD 2500 MS 16R2-PTAW** »
- « **Filtres à huile fleetguar LF 670** »
- « **Filtres à huile By-pass fleetguar LF 777** »
- « **Filtres à gasoil fleetguar FF105 (1050)** »

- « **Filtres décanteur ecoguard** »
- « **Filtres à air P82-2335** »

C. La « SONELEC » invite les entreprises intéressées par le présent avis à manifester leurs intérêts en fournissant les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour la livraison des fournitures décrites ci-dessus (présentation de leur structure, référence de prestations similaires, disponibilité de fournitures, etc.).

D. Les entreprises intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires par email à l'adresse suivante : informations@soneleccomores.com

Les manifestations d'intérêt accompagnées des références pertinentes dans le domaine des services demandés, devront être envoyées à l'adresse mentionnée ci-dessous :

A l'attention de:

Directeur Général de la SONELEC en précisant le ou les numéros du marché.
Exclusivement par Email : procurement@soneleccomores.com

E. Cette consultation se fera conformément aux Règles de procédure des Marchés Publics de l'Union des Comores pour l'utilisation des fournisseurs de biens. Une liste restreinte entreprises retenues sera établie à l'issue d'une évaluation des dossiers reçus. Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entrepri-

se n'implique aucune obligation de la part de l'autorité contractante d'inclure cette entreprise dans la liste restreinte. Seules les candidatures retenues à l'issue de cette évaluation seront contactées.

F. Les candidats intéressés doivent fournir les documents suivants :

- Lettre de manifestation d'intérêt incluant la présentation de la société
- Registre de commerce
- Quitus fiscal de l'année 2022
- Déclaration de non faillite
- Attestation de bonne exécution de contrat de marché similaire.
- Attestation de capacité financière délivrée par une banque reconnue

Les soumissionnaires retenus signeront un contrat d'accord cadre avec la « SONELEC » qui précisera toutes les conditions pour la soumission des offres.

Les manifestations doivent parvenir au **plus tard le 15/02/2023 à 09 heures** des Comores. Tous documents envoyés au-delà de la date de limite ne seront pas considérés. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture **des plis le 15/02/2023 à 10 heures à la salle de conférence de la « SONELEC »**.

JEUX DES ÎLES 2027

Participation aux Jeux, les joutes commencent

A six mois des 12èmes Jeux des îles de l'Océan indien à Madagascar, les autorités mahoraises ont débuté une campagne pour le port d'un drapeau aux couleurs de la délégation de l'île. La journée de dimanche 5 février et mardi 7, Mayotte la première a consacré une partie de la matinée à évoquer les Jeux des îles.

« Je le dis clairement : pour les jeux des îles en août 2023 à Madagascar, la charte des jeux n'a pas changé. Mayotte n'aura pas le droit au drapeau français et à l'hymne national. Nous devons donc afficher un drapeau de Mayotte. Nous ne pouvons pas y aller sans aucune identité. Nous sommes un territoire fier, nous devons afficher fièrement notre drapeau local », a martelé Ben Issa Ousseini président du conseil départemental au micro de Mayotte la première. Toutefois, il reconnaît que s'agissant de l'hymne national ça sera plus compliqué pour Mayotte d'utiliser la Marseillaise. « Pour l'hymne ça sera un peu plus complexe », a renchéri le président. En effet, la charte des jeux dispose « qu'en toute occasion et cérémonie nécessitant l'utilisation d'un drapeau, elle utilisera celui des jeux et



n'arborera aucun symbole de l'Etat français (hymne et drapeau) ».

Revenant à la charge, Ben Issa Ousseini a fustigé les athlètes mahorais qui participent à des compétitions sous drapeau comorien. « Participer à une sélection comorienne est une honte », a-t-il ajouté. Et il a rajouté que Mayotte est plus que jamais candidat aux Jeux des îles de 2027. « Avec le soutien du gouvernement ; les équipements seront prêts d'ici là », a-t-il conclu.

Déjà dimanche, le président du

Comité Régional et Sportif de Mayotte Madi Vita avait déjà ouvert la piste en évoquant la participation de Mayotte aux jeux de 2023 à Madagascar en précisant que le CROS n'enverra pas d'athlètes à Madagascar pour faire de la figuration. Constitué de 15 associations (fédérations), le CROS ne va pas s'aligner sur la vingtaine de disciplines qui seront en concours lors de ces jeux, et encore. « Nous allons voir la où on n'a pas de chance d'obtenir de médailles et on ne va pas

envoyer d'athlètes » a précisé le président du CROS dans une émission à la télévision. Lors de cette émission, le président du CROS a aussi évoqué la question des jeux de 2027 que Mayotte compte accueillir. Avant 2027, il aura le temps de montrer son savoir faire en matière d'organisation lors des prochains jeux des jeunes de la région en 2025.

AS Badraoui

La Gazette des Comores
Fondateur et Directeur général
Said Omar Allaoui
Directeur de la publication
Elhad Said Omar
Rédacteur en chef
Mohamed Youssouf
Secrétaire de rédaction
Toufé Maecha
Rédaction
A. Mmagaza
M.I.M Abdou
Maoulida Mabé
Andjouza Abouheir
Nassuf Ben Amad
Kamal Gamal Abdou
Nabil Jaffar
Riwad
A Bardraoui
Mise en page
Abdouchakour Aladi Nourou
Responsable commercial
Mariama Mhoma
Documentation archiviste
Hadidja Abdou
Photographe / Site Web
Mohamed Said Hassane
Impression
Graphica Imprimerie
www.lagazettedescomores.com
Tel: 773 91 21/ 322 76 45



EXPERTISE FRANCE RECRUTE UN.COORDINATEUR/TRICE DU PROJET ANJOUAN/MOHELI

Intitulé du poste : Coordinateur/trice duprojet pour Anjouan/Mohéli

Lieu d'affectation : Anjouan avec des déplacements à Mohéli et en Grande Comore

Durée : 1 an renouvelable (sous réserve d'une période d'essai probant d'un mois pour la première année)

Ancrage du contrat de travail : société de portage

Date de prise de fonction envisagée : poste à pourvoir dès que possible

CONTEXTE

Le présent recrutement s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Komor Initiative » en Union des Comores. Ce projet du Plan de Développement France-Comores (PDFC) et est en phase de démarrage. L'objectif général de Komor Initiative est de stimuler l'accès à l'emploi des jeunes comoriens et comoriennes à travers le renforcement et la modernisation du dispositif de formation socio-professionnelle et la structuration des dispositifs d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi.

MISSIONS

Mise en œuvre des activités du projet Komor Initiative à Anjouan et Mohéli :

- Contribuer au suivi des actions soutenues à travers des subventions ;
- Participer à l'organisation de séminaires, de rencontres, d'échanges de bonnes pratiques, de capitalisation à destination des différents porteurs de projets ;

Mise en œuvre des activités du projet Komor Initiative spécifiques à Anjouan :

- Finaliser le développement et mettre en œuvre les activités pilotes de gestion locale de l'emploi au niveau de 4 communes, en lien avec les acteurs institutionnels insulaires (MDE, CCIA, etc.) ;
- Mobiliser les entreprises (informelles et formelles) et les acteurs de l'orientation-formation-insertion pour mettre en place des dispositifs de formation et d'insertion en lien avec le monde professionnel (apprentissage, stages, parcours, formation mobile, etc.) ;

Gestion et suivi technique et financier du projet à Anjouan et Mohéli :

- Participer, en lien avec l'équipe basée à Moroni, à la planification technique et budgétaire du projet et en suivre la mise en œuvre ainsi que la mise à jour de tous les documents projets utiles ;
 - Assurer la bonne coordination des activités entre Anjouan, Mohéli et l'équipe de Moroni en contribuant à la bonne circulation de l'information
- Cette liste n'est pas exhaustive.

PROFIL RECHERCHÉ

- Diplôme universitaire/de l'enseignement supérieur (master ou équivalent) en Gestion de projet / Coopération internationale / Sciences politiques ou équivalent.
- 10 ans minimum d'expérience professionnelle en matière de pilotage stratégique, coordination et gestion opérationnelle de projets.
- Expérience de terrain dans la coopération internationale.
- Expérience dans la mise en œuvre de projets en faveur de l'emploi et/ ou de l'insertion est un plus
- Connaissance des acteurs de la coopération internationale
- Capacités organisationnelles et excellentes qualités de communication
- Capacité de travail en équipe à distance et en contexte multiculturel

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidatures (CV actualisé et signé et lettre de motivation) doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : rh.comores@expertisefrance.fr avec pour objet : « Candidature Coordinateur/trice Anjouan-Mohéli - projet Komor Initiative ». L'offre complète est disponible sur le site d'Expertise France : <https://lc.cx/ZdTrC>

LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLÉGALE DANS L'Océan Indien :

"Les infractions graves ont considérablement baissé"

Après 23 jours de mission dans la sous-région soit du 07 au 30 janvier, les pays représentants au plan régional de surveillance des pêches ont célébré la fin de leur soixantième patrouille conjointe à bord du navire OSIRIS II. La COI parle d'un dispositif régional de contrôle et dissuasion efficace.

Après avoir sillonné la sous-région à savoir les mers des Comores, de la France/La Réunion, de Madagascar, de Maurice, des Seychelles et de la Tanzanie du 7 au 30 janvier dernier, grâce à l'appui de la Région Réunion par le biais des fonds FEDER/INTERREG, les pays participants au plan régional de surveillance des pêches (PRSP) ont célébré la fin de leur soixantième patrouille conjointe à bord du navire OSIRIS II. Cette cérémonie qui marque également les quinze années de coopération de ces pays dans la lutte contre la pêche illégale, a vu la présence des représentants des Comores, de la France/La Réunion, du Kenya, de Madagascar, de Maurice, du Mozambique, des Seychelles ainsi que de la Tanzanie.

Dans cette 60e mission, 34

bateaux ont été contrôlés sans qu'aucune infraction majeure ne soit notée dans les espaces maritimes du Sud-Ouest de l'océan Indien. A cela, la région du Sud-Ouest de l'océan Indien envoie un message fort de dissuasion aux potentiels pêcheurs illégaux grâce au PRSP. Et selon eux, le ratio d'infractions graves a considérablement baissé depuis que le PRSP a été mis sur pied.

Le secrétaire générale de la COI Vêlayoudom Marimoutou montre que « 25% des infractions relevées lors de la première mission étaient graves, toutes les infractions constatées lors de la 60e mission sont mineures. Cette réussite se traduit par le score des pays participants au PRSP dans l'index de la pêche INN. Depuis 2021, le score moyen des pays du PRSP est passé devant celui du score mondial. De même, 5 des 9 pays ont substantiellement progressé dans le classement mondial, en remontant entre 17 et 64 places. En outre, la région est devenue non seulement plus efficace dans la lutte contre la pêche illégale, non-réglée et non-déclarée, mais aussi plus efficiente en ce qu'il s'agit des coûts associés à la surveillance. En effet, les systèmes mis en place pour



échanger et analyser les données relatives à la pêche dans la région ont permis de mener des actions plus adaptées et mieux orientées ».

Notons qu'au-delà de la mutualisation des ressources, le PRSP facilite le partage d'informations relatives aux mouvements des navires, aux licences, aux rapports d'inspec-

tion, etc. Le PRSP appuie également les efforts nationaux dans la lutte contre la pêche INN. La mise en place du PRSP est la concrétisation des orientations adoptées par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de la COI en 2005, qui soulignent l'urgence de coopérer pour combattre la pêche illégale

dans la région. Pour mémoire, la COI a organisé une conférence des ministres en charge de la pêche en 2007, ce qui a abouti à l'établissement du PRSP la même année, avec l'appui financier de l'Union européenne.

Andjouza Abouheir



Ministère de l'Agriculture,
de la Pêche, de l'Environnement,
du Tourisme et de l'Artisanat

PRODUCTIVITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES FAMILIALES ET RESILIENCE



Don FIDA N° 2000001863 et Prêt FIDA N° 2000001864
Don ASAP N° 2000001862 Prêt FIDA additionnel N° 2000003603 et Don FIDA additionnel
N° 2000003604 Don RPSF N° 2000003636 et Don additionnel RPSF N° 2000003969

UNITE NATIONALE DE COORDINATION
ET DE GESTION DU PROJET (UNCGP)



Programme d'Adaptation de
l'Agriculture Paysanne ASAP)

Date de publication : 06 février 2023

Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le recrutement d'un cadre Spécialiste en Passation des marchés du Projet PREFER

ACN° 23-001/MAPETA/PREFER

L'Union des Comores a obtenu un financement du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et du Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) avec les contributions du Gouvernement comorien, des Bénéficiaires et de l'Institut International de Technologie Agricole (IITA) pour la mise en œuvre du Projet « Productivité des Exploitations Agricoles Familiales et Résilience (PREFER) ». Le cout total du Projet est de 17,753 millions USD. Une partie du financement accordée au titre de ce projet est utilisée pour assurer la coordination et la gestion du Projet notamment assurer une meilleure gestion de la Passation de marchés dont objet du présent « Avis à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un cadre Spécialiste en Passation de marchés ».

1. Duréedelamission :

La durée de la mission est d'un (1) an renouvelable. Le renouvellement se fera sur la base d'évaluation des performances réalisées.

2. Qualifications et aptitudes :

Le candidat au poste de Spécialiste en Passation des Marchés doit avoir les qualifications et expériences suivantes:

- Être titulaire d'un diplôme supérieur en Ingénierie, Marchés Publics, Administration publique, Droit, Gestion, Economie, Commerce ou tout autre diplôme équivalent (minimum BAC+4), équivalent d'une maîtrise ou master;

- Avoir une connaissance des techniques de passation des marchés en général et des procédures de passation des marchés;

- Justifier d'une expérience professionnelle de cinq (5) ans au moins dans le domaine de la passation des marchés. L'occupation d'un poste en qualité de spécialiste ou d'assistant en passation de marchés sur un projet ou un programme financé par une Institution Financière Internationale constituera tout;

- Avoir une bonne connaissance du Code Comorien des Marchés Publics ;

- Avoir une connaissance des procédures ou des directives en Passation de marchés des Partenaires Techniques et Financiers des Comores notamment le FIDA, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, etc. sera tout;

- Avoir une bonne connaissance du Français, de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports. La maîtrise de l'anglais sera un avantage.

- Avoir une bonne capacité de résolution de problème liés à la Passation de Marchés Publics;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, PowerPoint, E-mail et autres outils de communication);
- Disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement sous pression;
- Faire preuve d'une bonne intégrité.

3. Composition du dossier :

Le dossier est composé de :

- Une lettre de motivation de (2) pages maximum datée et signée adressée au Coordonnateur National du Projet PREFER

- Un Curriculum Vitae (CV) de quatre (4) pages maximum et en PDF faisant ressortir les expériences professionnelles ou personnelles, notamment dans le domaine de Passation de Marchés comprenant au moins trois (3) références que le Projet PREFER peut contacter par email.

- Une copie légalisée des Diplômes et des Attestations de travail, de formations et de stages, et/ou toutes autres pièces pouvant attester de l'expérience du candidat

- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport le cas échéant

4. Lieu d'affectation et type de contrat:

Le lieu d'affectation est le siège du Projet PREFER sis MAPETA, ex-CEFADER M'dé avec des déplacements dans les zones d'intervention du projet dans les îles de Ngazidja, d'Anjouan et de Mohéli.

Le titulaire du poste bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable sur la base d'une évaluation de performance positive, avec une période d'essai de six (06) mois.

Date de début du contrat : Immédiat

5. Procédures de dépôt et de recrutement

a) Les candidatures doivent être rédigées en

français et être déposées par courrier physique sous-plis fermés ou par email à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le 20 février 2023 à 11H30 min (heure locale):

Les courriers sont adressés à : Monsieur le Coordonnateur National du Projet PREFER en précisant la mention : « **Recrutement d'un cadre Spécialiste en Passation des Marchés- Projet PREFER** » à l'adresse suivante :

Projet PREFER sis au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat (MAPETA), Ex-CEFADER M'dé Bambao, Union des Comores.

E-mail : prefer@prefer.km à l'attention de : Monsieur Ali Mohamed Nobataine, Coordonnateur National du Projet PREFER

b) Les candidat(e)s intéressé(e)s sont prié(e)s de prendre connaissance de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) et des Termes de référence (TDR) sur demande à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

c) Chaque candidature fera l'objet d'un accusé de réception.

d) Le recrutement se fera par présélection sur étude de dossier, suivi d'un entretien pour le(s) candidat(e)s présélectionné(e)s. Seul(e)s le(s) candidat(e)s ayant franchi la phase 1 seront contacté(e)s pour la phase suivante.

e) Les candidatures féminines sont vivement encouragées.